Les Annulations de l’Islam
De l’Imam Mouhammad bnou ‘Abdel wahhâb (rahimahoullah)

Développement du traité par son éminence l’honorable savant
‘Abdel ‘Aziz bnou ‘Abdillah Ar-Râjihî (hafizhahoullah)

Source : le site du cheikh www.sh-rajhi.com

Sache que les annulations de l’islam sont au nombre de dix et Cheikh ar Rajihi explique : "« Sache » est l’ordre de savoir, et la science c’est : la compréhension certaine. C’est à dire « ai certitude » sache avec certitude que l’islam s’annule par l’un de ces dix blasphèmes. Et la science n’est pas le soupçon, car la science est la certitude alors que le soupçon, c’est l’opposé de cela. La science c’est donc la compréhension certaine, cela signifie : Sache et soit déterminé, sans l’ombre d’un soupçon, que l’homme qui commet un blasphème parmi ces blasphèmes sort de l’islam".

1] La première :

Le polythéisme dans l’adoration d’Allah ‘azza wa jalla.

Allah ta‘âlâ a dit :

(Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui associe. A part cela, Il pardonne à qui Il veut.) (Sourate 4 verset 48_)

et Allah dit

(Quiconque associe à Allah (d'autres divinités) Allah lui interdit le Paradis; et son refuge sera le Feu. Les injustes n’ont pas de secoureurs) (sourate 5 verset 72)

Et cela comprend le fait d’égorger un animal en sacrifice pour un autre qu’Allah, comme par exemple celui qui sacrifierait pour un jinn ou un tombeau.»

Explication :

Ceci est la première des annulations de l’islam , associer un rival à Allah dans Son adoration, et l’auteur, qu’Allah lui fasse miséricorde, a cité deux arguments : un argument sur le statut du polythéiste ici bas, et un argument sur le statut du polythéiste dans l’au-delà :

Le premier argument : Le statut du polythéiste ici bas :

Allah ta‘âlâ a dit sur le statut du polythéiste : (Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui associe. A part cela, Il pardonne à qui Il veut.) (Sourate 4, verset 48_). Donc, le polythéisme n’est pas pardonné, et le sens voulu ici de polythéisme, c’est le polythéisme majeur, car Allah n’a uniquement pas pardonné le polythéisme, et pour ce qui est autre que lui, c’est selon la volonté divine.

Le deuxième argument : Le statut du polythéiste dans l’au-delà :

Son statu est que le paradis lui est interdit, et il est condamner éternellement en enfer, qu’Allah nous protège, Allah a dit (Quiconque associe à Allah (d'autres divinités) Allah lui interdit le Paradis; et son refuge sera le Feu. Les injustes n’ont pas de sauveurs) (sourate 5 verset 72)

Lorsque son statut ici bas est le non-pardon, et dans l’au-delà l’éternité en enfer, et l’interdiction du paradis -et nous implorons Allah de nous accorder la paix et la sécurité- il découle de cela plusieurs jugements sur lui dans ce bas monde, parmi eux :

- Premièrement : Sa femme doit divorcer de lui s'ils sont mariés, il est impératif de les séparer s'il ne se repentit pas, car elle est musulmane et lui mécréant, et la musulmane ne reste pas sous l'autorité d'un mécréant : Allah a dit (Elles ne sont pas licites (en tant qu'épouses) pour eux, et eux non plus ne sont pas licites (en tant qu'époux) pour elles.) (Sourate 60, verset 10) c'est à dire les mécréants, et Allah ta'âlâ a dit (Et ne donnez pas d'épouses aux polythéistes tant qu'ils n'auront pas la foi) (sourate 2 verset 221).

- Parmi les jugements également , lorsqu'il meurt, on ne prie pas sur lui, et on ne le lave pas.

-Parmi les jugements également, on ne l'enterre pas dans les cimetières des musulmans.

- Parmi les jugements également, il ne peu pas entrer à la Mecque, car il n'est pas permit au polythéiste d'entrer à la Meque, Allah a dit (Ô croyants, les polythéistes ne sont qu'impureté: qu'ils ne s'approchent plus de la Mosquée sacrée) (sourate 9 verset 28_)

Et également : Il n'hérite pas et on n'hérite pas de lui. Si sa femme est musulmane, et ses enfants musulmans, ils n'héritent pas de lui. Et ses biens vont au trésor publique des musulmans, sauf s'il a un enfant mécréant, alors il hérite de son père, d'après la parole du messager d'Allah –salla llahou 'alayhi wa sallam- " Le musulman n'hérite pas du mécréant, et le mécréant n'hérite pas du musulman " (rapporté par Al Boukhari, Mouslim, Tirmidhi, Abou Dâwoud, Ibnou Mâjah, Ahmad, Mâlik et Dârimî)

Et également , lorsqu'il meurt, il est parmi les condamnés à l'enfer pour l'éternité, qu'Allah nous protège, donc il s'en suit qu'il s'applique sur lui ces jugements, lorsqu'il commet une des annulations de l'islam et qu'il continue à le faire.

L'auteur a dit « Le polythéisme dans l'adoration d'Allah ta'âlâ »

Qu'est ce que l'adoration ? Afin que nous connaissions le polythéisme dans l'adoration.

L'adoration, c'est tout ce qui est venu dans la loi islamique comme ordres et interdiction, c'est à dire tout ce que Le législateur a ordonné ou interdit, que ce soit une obligation une recommandation ou interdiction ou quelque chose de détestable.

Quant c'est une chose obligatoire, il est obligatoire de le faire, et lorsque c'est une recommandation alors il est préférable de le faire.

Et lorsque c'est une chose interdite alors il est obligatoire de le délaissé, et si c'est une chose détestable alors il est détestable de le faire.

Ou alors nous pouvons dire : L'adoration est un mot qui englobe tout ce qu'Allah aime et agréé comme paroles ou actes apparents ou cachés, donc, tout ce qui est venu dans la législation islamique comme ordres et interdictions, par exemple : la prière est une adoration, la zakat est une adoration, le jeûne est une adoration, le pèlerinage est une adoration, le vœu est une adoration, égorger en sacrifice est une adoration, l'invocation est une adoration, placer sa confiance est une adoration, le désire de la satisfaction est une adoration, l'appréhension est une adoration, le combat dans le sentier d'Allah est une adoration, ordonner le bien et une adoration, interdire le mal est une adoration, le bon comportement envers les voisins est une adoration, et conserver les liens de parenté est une adoration.

Et également les interdictions, le fait que le musulman les délaisse par adoration pour Allah, il délaisse le polythéisme, l'oppression envers les gens, leurs biens, leurs propriétés, le fait de rejeter la vérité, il adore Allah en ne faisant pas ces mauvaises choses, il adore Allah en ne forniquant pas, en ne buvant pas d'alcool, en ne désobéissant pas au parents, le fait de prendre les intérêts, de calomnier, de discriminer, le fait de délaisser tout cela est une adoration.

L'adoration c'est donc les ordres et les interdictions, les ordres tu les fais, et les interdictions tu les délaisses, par adoration pour Allah, et les ordres, comme nous l'avons dit, sont de deux types :

Les Obligations, et les recommandations. Les ordres obligatoires comme la prière, c'est obligatoire, et recommandations comme le siwâk, c'est recommandé. Et l'interdiction des choses prohibées, comme l'interdiction de la fornication, et l'interdiction des choses détestables comme le fait de parler après la prière d'al 'ichâ.

Et que cela soit des actes apparents, comme la prière et le jeûne ou caché, comme l'intention, la pureté du culte pour Allah uniquement, la franchise, l'amour, il lui est impératif de les faire. Et les interdictions qu'elles soient apparentes, comme la fornication ou cachées comme l'orgueil, la fierté, la rancune, la jalousie, il doit abandonner tout cela.

Donc, l'adoration englobe les ordres et les interdictions, englobe les paroles et les actes, apparents ou cachés, qui sont venu dans la loi islamique. Lorsqu'on dévie un de ces types d'adoration à un autre qu'Allah on tombe dans le polythéisme.

L'auteur -qu'Allah lui fasse miséricorde- a donné pour exemple de ce blasphème : « le fait d'égorger un animal en sacrifice pour un autre qu'Allah » car égorger en sacrifice est une adoration, Allah a dit (Dis: "En vérité, ma prière, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'Univers.) (sourate 6 verset 162, 163) et Allah a dit (Pour ton Seigneur, prie donc, et sacrifie) (sourate 108 verset 2) Lorsqu'il sacrifie pour un autre qu'Allah, il a donc dévié l'adoration à un autre qu'Allah, et est donc polythéiste lorsqu'il sacrifie. L'auteur a donné pour exemple également le faite de sacrifier pour un démon, lorsqu'il sacrifie pour un démon il associe ou bien lorsqu'il

sacrifie pour l'habitant d'une tombe ou pour la lune ou une étoile ou pour un saint, il associe à Allah.

Ou par exemple l'invocation, lorsqu'il invoque autre qu'Allah, lorsqu'il demande l'aide d'autre qu'Allah dans une chose que personne n'a de pouvoir en dehors d'Allah, comme demander la guérison à un autre qu'Allah, ou demander secours, la dissipation des angoisses à un autre qu'Allah, celui qui fait cela a associé.

Et également demander l'aide à un autre qu'Allah dans une chose où personne n'a de pouvoir en dehors d'Allah, ou de chercher la protection auprès d'un autre qu'Allah dans une chose où personne ne peu protéger en dehors d'Allah, ou l'appel de détresse à un autre qu'Allah dans ce en quoi personne ne peut rien en dehors d'Allah, ceci est du polythéisme.

Et aussi, il fait partie des adorations le fait d'obéir à la créature dans le fait de rendre les choses permises ou prohibées comme s'il suit un gouverneur, ou un ministre (vizir) ou un savant, ou un homme normal, ou son père, ou son épouse, ou un chef en lui obéissant dans le fait de rendre licite ce qu'Allah a rendu illicite, ou de rendre illicite ce qu'Allah a rendu licite, ceci est du polythéisme, car c'est la déviation de l'adoration à un autre qu'Allah, car Allah Est celui qui permet et interdit, Allah a dit (Ou bien auraient-ils des associés (à Allah) qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises?) (sourate 42 verset 21)

Ou aussi l'inclinaison, lorsqu'il s'incline pour un autre qu'Allah, ou se prosterne pour un autre qu'Allah, il a dévié l'adoration à un autre qu'Allah, ou bien tourner autour d'autre que la Ka'ba en cherchant à se rapprocher d'un autre qu'Allah, ou de faire un vœu pour un autre qu'Allah, ou de raser sa tête pour un autre qu'Allah comme le font les soufis, ils rasent leur tête pour leur cheikh par adoration pour lui, ou ils s'inclinent et se prosternent pour lui, ou bien de se repentir auprès d'un autre qu'Allah, comme les soufis qui se repentissent auprès de leur cheikh, et les chiites qui se repentissent auprès leur chefs, ou les chrétiens qui se repentissent auprès de leurs prêtres.

Car le repentir est une adoration, Allah ta'âlâ a dit (et qui est-ce qui pardonne les péchés sinon Allah?) (sourate 3 verset 135) et dans le mousnad de l'imam Ahmad ibn Hanbal : « un homme dit « Ô Allah, je me repentis auprès de toi et pas auprès de Mouhammad » et le prophète salla llahou 'alayhi wa sallam dit « il a reconnu le droit à celui qui en est digne » Allah est celui qui est digne qu'on le craigne, et détient le pardon, et Allah ta'âlâ est digne qu'on se repentisse auprès de lui, lorsqu'on se repentit auprès d'un autre qu'Allah on tombe dans le polythéisme, car c'est la déviation de l'adoration vers un autre qu'Allah.

L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde- a donc dit « La première annulation est le polythéisme dans l'adoration d'Allah », et nous avons défini l'adoration comme étant un nom qui englobe tout ce qu'Allah aime et agréé comme paroles et actes apparents ou cachés.

Lorsqu’un seul de ces types dont il est confirmé dans la législation islamique que c’est une chose ordonnée, ou qu’il est confirmé dans la législation que c’est une chose interdite, est vouée à un autre qu’Allah, on tombe dans le polythéisme, que ce soit une chose dont l’obligation est confirmée, ou bien la recommandation, ou une interdiction ou une chose détestable, lorsqu’on obéit aux ordres pour un autre qu’Allah, ou qu’on délaisse un péché pour un autre qu’Allah, on tombe alors dans le polythéisme.

L’auteur a donné pour exemple l’égorgement par sacrifice, et également l’invocation, se protéger, l’appel de détresse, le vœu, l’inclinaison, la prosternation, tourner autour de quelque chose par adoration, placer sa confiance, la peur, l’espoir, raser sa tête par dévotion, et autre que cela parmi les types d’adoration.

Lorsqu’on dévie un seul de ces types d’adoration à un autre qu’Allah, on tombe dans le polythéisme, et en découlent le statut et les jugements que nous avons cités précédemment

2] La deuxième :

Celui qui met des intermédiaires entre lui et Allah qu’il invoque, leur demande l’intercession, et en qui il place sa confiance, devient par cela mécréant selon l’unanimité.

Explication :

La deuxième annulation de l’islam : Celui qui met des intermédiaires entre lui et Allah qu’il invoque, leur demande l’intercession, et en qui il place sa confiance, devient par cela mécréant selon l’unanimité , c’est à dire qu’il met entre lui et Allah des intermédiaires, comme par exemple en invoquant un mort, ou l’habitant d’une tombe, en lui disant « Ô untel, intercède pour moi, intercède en ma faveur auprès d’Allah », et ceci est un genre qui fait partie du premier type d’annulation, (celui expliqué précédemment) mais celui-ci est plus particulier que le premier.

Le polythéisme dans l’adoration est général, invoquer un autre qu’Allah, sacrifier pour un autre qu’Allah, faire un vœu pour un autre qu’Allah.

Mais ce deuxième type, c’est le fait de mettre entre soit et Allah un intermédiaire, en prétendant qu’il transmet ses besoins à Allah, comme quand il demande à l’habitant de la tombe « Ô untel intercède pour moi auprès d’Allah ! Ô messager d’Allah intercède en ma faveur ! » Il demande l’intercession, il met le messager entre lui et Allah, ceci est du polythéisme, car il invoque autre qu’Allah.

Quiconque invoque un autre qu'Allah a commit du polythéisme, cela est comprit dans les textes dans les quels il est dit : (et n'invoque pas, en dehors d'Allah, ce qui ne peut te profiter ni te nuire. Et si tu le fais, tu seras alors du nombre des injustes) (Sourate 19 verset 106) et aussi la parole d'Allah : (N'invoque donc pas une autre divinité avec Allah, sinon tu seras du nombre des châtiés) (Sourate 26 verset 213) et Allah a dit : (l'association à (Allah) est vraiment une injustice énorme.) (Sourate 31 verset 13) et Allah a dit : (Et quiconque invoque avec Allah une autre divinité, sans avoir la preuve évidente (de son existence), aura à en rendre compte à son Seigneur. En vérité, les mécréants, ne réussiront pas.) (Sourate 23 verset 117) et Allah a dit : (Si vous les invoquez, ils n'entendent pas votre invocation; et même s'ils entendaient, ils ne sauraient vous répondre. Et le jour du Jugement ils vont nier votre association. Nul ne peut te donner des nouvelles comme Celui qui est parfaitement informé.) (Sourate 35 verset 14) et Il dit aussi : (Tel est Allah, votre Seigneur: à Lui appartient la royauté, tandis que ceux que vous invoquez, en dehors de Lui, ne sont même pas maîtres de la pellicule d'un noyau de datte.) (Sourate 35 verset 13) Et ici Allah l'a appelé (l'invocation d'un autre) « polythéisme ».

Quiconque met entre lui et Allah des intermédiaires, qu'il invoque en dehors d'Allah, il leur demande l'intercession, il s'en remet à eux, car le fait de placer sa confiance signifie : « remettre son cœur et remettre ses affaires entre les mains de quelqu'un pour la réalisation de ses souhaits » celui qui fait cela est un mécréant selon l'unanimité des musulmans, car c'est une forme de polythéisme.

La première annulation (que nous avons cité) est plus générale, et celle-ci est plus particulière, car la première annulation était « Le polythéisme dans l'adoration d'Allah » que ce soit l'invocation ou le sacrifice ou le vœu ou l'obéissance dans le fait de rendre licite ou illicite ou l'inclinaison ou la prosternation, c'est général.

Or cette deuxième annulation est particulière, c'est le fait de mettre des intermédiaires entre soit et Allah, que l'on invoque, et à qui on demande l'intercession, en qui on place sa confiance, il met un mort en intermédiaire entre lui et Allah et lui dit : « Ô untel, intercède en ma faveur auprès d'Allah ! Ô untel, transmets mes besoins à Allah ! » Ainsi.

Ou il lui demande l'intercession, il place sa confiance en lui, il se base sur lui pour la réalisation de ses souhaits, il place sa confiance en ce mort par exemple, mais aussi à une personne en vie, s'en remettre à lui pour se sauver du feu de l'enfer par exemple, s'en remettre à lui pour être sauvé des ennemis, s'en remettre à lui afin de recevoir la subsistance, pour avoir une descendance, pour être sauvé de l'enfer ou entrer au paradis, personne n'a de pouvoir sur cela excepté Allah.

Quiconque met entre lui et Allah un intermédiaire, qu'il soit vivant ou mort, il est alors polythéiste. On ne demande au vivant que les choses qu'il est capable de faire, par exemple « Ô untel, aide-moi à réparer ma voiture » ou « prête-moi de l'argent » ou « aide-moi à travailler dans mes champs » etc.… Mais de demander au vivant de te pardonner tes péchés, il n'a aucune autorité dans cela, il ne peut en rien te sauver de l'enfer, ou de lui demander la subsistance, ou qu'il te secourt sur ton ennemi, ou qu'il ne t'interdise pas l'entrée au paradis ; pour cela il n'a absolument aucun pouvoir, c'est donc du polythéisme.

Tout ceci est argumentés par les versets qui prouvent que le polythéisme dans l'adoration est une mécréance qui expulse de la foi, c'est à dire les argument sur l'interdiction du polythéisme, de l'interdiction de l'invocation d'autre qu'Allah, l'interdiction de demander à un autre qu'Allah dans ce que seul Allah à du pouvoir, tous ces arguments prouvent que ceci est un annulatif parmi les annulatifs de l'islam, comme par exemple la parole d'Allah : (et n'invoque pas, en dehors d'Allah, ce qui ne peut te profiter ni te nuire. Et si tu le fais, tu seras alors du nombre des injustes) (Sourate 19 versets 106) (Tu seras alors du nombre des injustes) c'est à dire : polythéistes, (Et les mosquées sont pour Allah, n'invoquez personnes avec Allah) (Sourate 72 verset 19) et la parole d'Allah (Dis: "Je n'invoque que mon Seigneur et ne Lui associe personne) (Sourate 72 verset 20)

De ce fait, quiconque interpose entre lui et Allah un médiateur à commit du polythéisme, car il a dévié l'adoration vers un autre qu'Allah.

3] La troisième :

Celui qui ne considère pas les polythéistes mécréants ou doute de leur mécréance ou authentifie leur doctrine, devient mécréant.

Explication :

Celui qui ne considère pas les polythéistes mécréants ou doute de leur mécréance ou authentifie leur doctrine, devient mécréant.

Le « polythéiste » englobe l'ensemble des mécréants, juifs, chrétiens, idolâtres, communistes, athées, tous sont polythéistes, une seule chose les rassemble et c'est le polythéisme, l'association à Allah 'azza wa jalla.

Les juifs sont polythéistes, car ils ne croient pas en Mouhammad –salla llahou 'alayhi wa sallam- et ceci est du polythéisme, et les chrétiens sont polythéistes car ils ne croient pas en Mouhammad –salla llahou 'alayhi wa sallam- et parce qu'ils adorent 'Îssâ (Jésus) et les idolâtres sont polythéistes, les Mazdéens sont polythéistes, les hypocrites sont polythéistes, et celui qui ne considère pas les polythéistes mécréants est un mécréant.

Et de la même manière, celui qui doute de la mécréance du mécréant, celui qui doute que les juifs soient mécréants, celui qui doute que les chrétiens soient mécréants ou que les idolâtres sont mécréants, il est mécréant à cause de ce doute.

Ou s'il authentifie leur doctrine, en disant « les juifs sont sur une religion correcte » ou « les chrétiens sont sur une religion correcte » ou bien qu'il dise, lorsqu'on l'interroge au sujet des juifs et des chrétiens, « je ne dis rien sur eux, les juifs ont une religion, les chrétiens ont une religion, les musulmans ont une religion, celui qui veut croire en l'islam ou au judaïsme ou au christianisme qu'il le fasse » ceci est un mécréant selon l'unanimité, car il a considéré la voie des polythéistes comme étant correcte, et qu'il n'a pas considéré mécréants les polythéistes.

Et également lorsqu'il doute, il dit « Je ne sais pas si les mécréants sont mécréants ? La Torah est descendue sur les juifs, L'évangile est descendu sur les chrétiens, Le Coran est descendu sur les musulmans ; je ne sais pas, est ce que les mécréants sont mécréants ? » Celui qui dit cela est un mécréant, il faut impérativement qu'il soit convaincu de la mécréance des juifs et des chrétiens et des idolâtres.

Et l'argument qui prouve cela est la parole d'Allah : (Donc, quiconque mécroit au tâghoût tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser) (Sourate 2, verset 256) et celui qui ne considère pas les polythéistes mécréants ou doute de leur mécréance, ou considère correcte leur voie, alors il n'a pas mécru au tâghoût et il n'y a pas de foi en quelqu'un sans deux choses, et il faut impérativement qu'elles soient là :

Premièrement : La mécréance envers le « tâghoût » :
Et la deuxième est la foi en Allah. Le tâghoût est: tout ce dans quoi l'homme dépasse ses limites envers ce qu'il adore, ce qu'il suit ou ce à quoi il obéit , est appelé « tâghoût » qui vient du mot « toughyân » qui signifie : déborder, dépasser la limite.

Quant au sens de « mécroire au tâghoût » est de s'innocenter de l'adoration d'autre qu'Allah, de la renier, de la détester, et de la haïre, de la considérer ennemie, et de considérer ennemis ses adeptes, ceci est « la mécréance envers le tâghoût » être innocent de tout être adoré autre qu'Allah, et la condamnation de toute adoration vouée à un autre qu'Allah, ne la renier, de la haïre et de haïre ses adeptes, et les considérer ennemis.

Deuxièmement : La foi en Allah

Lorsqu'on accomplit ces deux choses, on est monothéiste : on mécroit au tâghoût et on croit en Allah, ceci est le vrai sens de « lâ ilâha illa llah », son sens est : Il n'y a pas de vrai adoré si ce n'est Allah. Ceci est la parole du monothéisme, la parole par la quelle celui qui la prononce se prémuni du polythéisme, la parole de la piété, la parole pour la quelle Allah envoya les messagers, la parole pour la quelle les hommes sont de deux types : heureux et malheureux. Pour cette parole fût proclamé le Jihâd, pour cette parole viendra le jour du jugement, se réalisera le jour dernier, que l'évènement arrivera (note du traducteur : tout ceci fait allusion au jour du jugement), et c'est pour cette parole que le paradis et l'enfer furent créés.

« lâ ilâha illa llah » signifie donc « Il n'y a pas de vrai adoré si ce n'est Allah » et dans la parole du monothéisme « lâ ilâha illa llah » il y a deux choses : la mécréance et la foi, « lâ ilâha » est la mécréance envers le tâghoût, et « illa llah » est la foi en Allah. « lâ ilâha » est la négation de l'adoration vouée à ce qui est autre qu'Allah, c'est donc une parole qui contient la mécréance envers le tâghoût, lâ ilâha c'est la mécréance envers le tâghoût, et « illa llah » est la foi en Allah, « lâ ilâha » est la négation de toutes les adorations vouées à autre qu'Allah, et « illa llah » affirme que tout type d'adoration est à Allah uniquement.

Celui qui donc ne considère pas les polythéistes mécréants n'a en fait pas mécru au tâghoût et a agréé le polythéisme, et celui qui doute de la mécréance des juifs et des chrétiens, ou considère que leur voie est correcte, il n'a pas mécru au tâghoût, et n'a donc pas de foi. L'argument qui prouve que celui qui ne considère pas les polythéistes mécréants ou doute de leur mécréance ou authentifie leur doctrine est un mécréant, c'est la parole d'Allah : (Donc, quiconque mécroit au tâghoût tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser) (Sourate 2 ,verset 256)

Celui qui ne considère pas mécréants les polythéistes ou doute de leur mécréance, ou authentifie leur doctrine, il n'a pas mécru au tâghoût, et celui qui ne mécroit pas au tâghoût n'a pas foi en Allah, et n'applique pas la parole du monothéisme, mais au contraire il la contredit, et sont acte dans cela est donc une annulation de la parole de monothéisme « lâ ilâha illa llah » car la parole du monothéisme contient la mécréance envers le tâghoût et la foi en Allah.

Il n'y a ni foi, ni monothéisme sans ces deux choses : la mécréance envers le tâghoût et la foi en Allah, et c'est pour cela que la parole du monothéisme « lâ ilâha illa llah » contient une négation et une affirmation, car si un homme dit « Allah est l'adoré, j'unifie Allah, j'adore Allah » est-il croyant ? Non. Si un individu dit « Allah est l'adoré, j'adore Allah » ceci n'est pas le monothéisme, il ne te suffit pas d'adorer Allah, mais il faut impérativement condamner l'adoration de tout autre qu'Allah ! Il faut impérativement que tu viennes avec la négation et l'affirmation, « lâ ilâha illa llah » délimite, en niant et affirmant (note du traducteur : en niant le droit d'adoration d'autre qu'Allah et en affirmant toute adoration à Allah uniquement) il faut impérativement ces deux choses.

Si quelqu'un dit « J'adore Allah uniquement » est ce que c'est un monothéiste ? Nous disons : non, il ne suffit pas que tu adores Allah, mais il faut impérativement que tu adores Allah et qu'en même temps tu renies l'adoration d'autre qu'Allah, cela est la mécréance envers le tâghoût, ceci ne peut se produire qu'avec la négation et l'affirmation « lâ ilâha illa llah ».

De ce fait, la preuve de la troisième annulation de l'islam est la parole d'Allah ta'âlâ : (Donc, quiconque mécroit au tâghoût tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser.) (Sourate 2 verset 256)

La parole du monothéisme « lâ ilâha illa llah » contient un abandon et une affirmation. Quel est le sens de cet abandon et de cette affirmation ?

L'abandon : est que tu nies l'adoration pour un autre qu'Allah, lorsque l'adoration est niée et condamnée pour tout adoré autre qu'Allah, après cela vient l'affirmation de l'adoration pour Allah 'azza wa jalla. « lâ ilâha », ceci est l'abandon, l'adoration d'autre qu'Allah est niée, et « illa llah » est l'affirmation de l'adoration à Allah, « lâ ilâha » est la mécréance envers le tâghoût » et « illa llah » est la foi en Allah.

4] La quatrième :

Celui qui a la conviction qu'une guidée, autre que celle du prophète –salla llahou 'alayhi wa sallam- est plus parfaite que la sienne, ou qu'un jugement autre que le sien est meilleur, comme ceux qui préfèrent le jugement des tawâghît à son jugement, est un mécréant.

Explication :

Celui qui a la conviction qu'une guidée, autre que celle du prophète, salla llahou 'alayhi wa sallam, est plus parfaite que la sienne, ou qu'un jugement autre que le sien est meilleur, comme ceux qui préfèrent le jugement des tawâghît à son jugement devient mécréant selon l'unanimité. Comme ceux qui préfèrent le jugement des tâghoût au jugement d'Allah et Son messager.

Quiconque croit qu'il y a ici une guidée plus complète que la guidée du prophète –salla llahou 'alayhi wa sallam- ou qu'il y ait un jugement meilleur que son jugement, alors il est certes mécréant.

L'argument qui prouve cela : c'est qu'il n'a pas attesté que Mouhammad est le messager d'Allah, car l'attestation de « Mouhammad est le messager d'Allah » implique de lui obéir dans ce qu'il ordonne, et de croire en ce qu'il informe, de s'écarter de ce qu'il interdit et réprime et qu'Allah ne soit adoré que d'après ce qu'il a légiféré.

Donc, celui qui croit qu'il existe une guidée plus complète que la guidée du prophète –salla llahou 'alayhi wa sallam- ou qu'un jugement est meilleur que le sien, alors il n'a pas attesté que Mouhammad est le messager d'Allah, et son attestation que « Mouhammad est le messager d'Allah » est nul et non avenue.

Et même s'il croit au fait qu'il y a une guidée qui égalise la guidée du messager, salla llahou 'alayhi wa sallam, ou un jugement qui égalise le jugement du messager, salla llahou 'alayhi wa sallam, alors il devient un mécréant, sans aucun doute.

Et de même, s'il croit au faite que la guidée du messager d'Allah, salla llahou 'alayhi wa sallam, est la plus parfaite guidée, et que son jugement est le meilleur jugement, mais il prétend qu'il est permit de prendre une autre guidée que celle du messager d'Allah, ou qu'il est permit de se faire juger par un autre jugement que le jugement du messager, alors il est certes mécréant, car il a rendu licite une chose dont l'interdiction en islam est inévitablement connue.

Quiconque dit « Vraiment, la guidée du messager d'Allah est la meilleur des guidées, mais il n'y a rien qui empêche que tu suives une autre voie, même si la voie du messager est la meilleur » ou bien qu'il dise « Le jugement du messager d'Allah est meilleur que les lois établies par les hommes, mais cependant, juger par les lois établies par les hommes est permit » alors c'est un mécréant.

Il n'est pas permit de juger par les lois établies par les hommes et ce même si tu es convaincu que la loi islamique est meilleur, car dans ce cas, tu rends licite une chose dont l'interdiction religieuse est inévitablement connue, comme par exemple quelqu'un qui dit « La fornication est permise, mais moi je ne fornique pas.» ou bien qui dit « Prendre les intérêts est permis, mais moi je ne prends pas les intérêts » devient alors mécréant, car la fornication et prendre les intérêts sont illicite, et le fait que tu les rendes permis alors que c'est une chose dont l'interdiction est nécessairement connue, c'est de la mécréance.

Ou s'il dit « Juger par les lois établies par les hommes est permis, mais la loi islamique est meilleure » nous lui répondons « Non, le fait que tu rendes le jugement par les lois humaines permis est mécréance et apostasie, car tu rends permis une chose dont l'interdiction religieuse est inévitablement connue », juger par les lois humaines est interdit selon l'unanimité, comme la fornication est interdite selon l'unanimité, tout comme prendre les intérêts est interdit selon l'unanimité.

Quiconque dit « Il est permis de forniquer » devient mécréant. Quiconque dit « Il est permis de prendre les intérêts » devient mécréant. Quiconque dit « Il est permis de juger par les lois établies par les hommes » devient mécréant, et ce même s'il est convaincu que la loi islamique est meilleure. Lorsqu'il croit au fait qu'il y a ici une guidée meilleur que la guidée du messager d'Allah, salla llahou 'alayhi wa sallam, ou qui lui soit égale ou moins bonne mais qu'il soit permis de la prendre pour guidée, devient mécréant.

Et de la même manière celui qui croit qu'il est permis d'appliquer une autre loi que la loi d'Allah et Son messager, et ce qu'il croit que le jugement d'Allah est le meilleur ou moins bon ou égale, alors il est certes un mécréant, car il a rendu licite une chose dont l'interdiction est inévitablement connue, et la preuve de cela est qu'il n'atteste pas que Mouhammad est le messager d'Allah, or quiconque n'atteste pas que Mouhammad est le messager d'Allah alors il est mécréant. Car, l'attestation que Mouhammad est le messager d'Allah implique de demander son jugement et de se faire juger par sa loi, et de croire qu'il n'est pas permis de se faire juger par autre que sa loi, et de croire qu'il n'est pas permit de suivre une autre guidée que la sienne, salla llahou 'alayhi wa sallam.

5] La cinquième :

Celui qui déteste une chose venue du messager d'Allah est un mécréant, et même s'il la met en application.

Explication :

Celui qui déteste une chose venue du messager d'Allah est un mécréant, et même s'il la met en application

Le messager d'Allah, salla llahou 'alayhi wa sallam, est venu avec la loi sur la prière, la loi sur la Zakât, la loi sur la polygamie, quiconque déteste une de ces lois islamiques ou autre qu'elles parmi les lois venues avec le messager d'Allah, salla llahou 'alayhi wa sallam, devient mécréant.

C'est pour cela qu'il faut que les femmes comprennent qu'elles ne doivent pas détester la polygamie, car cela est la loi d'Allah et de Son messager. Mais le faite qu'il y ait chez elle une certaine aversion naturelle envers cette chose, qu'elle n'aime pas cela, mais que ce n'est pas le jugement islamique en lui-même qu'elle n'aime pas, alors dans ce cas ce n'est pas grave, cela n'est pas un mal. Ou le fait que certains hommes ne soient pas équitables, alors la femme n'aime pas que son mari soit polygame pour cette raison, il n'y a pas de problème dans cela.

Mais par contre, le fait de détester la loi islamique qu'est la polygamie, c'est alors de l'apostasie, qu'Allah nous protège, car elle a détesté la loi avec laquelle est venu le messager d'Allah, salla llahou 'alayhi wa sallam, et la preuve de cela est la parole d'Allah : (Et quant à ceux qui ont mécru, il y aura un malheur pour eux, et Il rendra leurs œuvres vaines. C'est parce qu'ils ont de la répulsion pour ce qu'Allah a fait descendre. Il a donc annulé leurs œuvres) (Sourate 47 versets 8-9)

Quiconque déteste une chose qu'Allah a fait descendre, ou qu'Allah et son messager ont légiféré, alors il est certes un mécréant.

Lorsqu’il hait la légalisation de la prière ou de la Zakat ou du jeûne ou du pèlerinage ou de la polygamie ou qu’il déteste cela ou bien hait Allah ou hait Son messager, alors c’est un mécréant, car cela contredit la foi, car l’amour d’Allah et de son messager est impératif. Celui qui n’aime pas Allah et Son messager est un mécréant.

Mais la perfection de la foi est de donner priorité à l’amour d’Allah et l’amour du messager sur toute chose, cela dit le fondement de l’amour lui est impératif.

Donc, celui qui hait une chose venue avec les messager d’Allah, salla llahou ‘alayhi wa sallam, ou de ce qui est venu d’Allah dans son livre ou déteste cela ou qu’il hait Allah ou hait Son messager, alors c’est un mécréant aposta, car Allah a dit : (C'est parce qu'ils ont de la répulsion pour ce qu'Allah a fait descendre. Il a donc annulé leurs œuvres.) (sourate 47 verset 9) Car cette haine contredit totalement la foi, parce que l’amour d’Allah et de son messager est le fondement même de la foi.

Or, celui qui hait une chose venue du messager d’Allah ou déteste une chose venue avec le messager d’Allah, cela implique qu’il n’a pas d’amour pour Allah et Son messager, et ceci est mécréance et apostasie. Nous demandons à Allah la paix et la quiétude.

6] La sixième :

Celui qui se moque d’une chose faisant partie de la religion, ou de la récompense d’Allah ou du châtiment est un mécréant, cela est prouvé par les versets

(Dis : Etait-ce d’Allah, de Ses versets et de Son messager que vous vous moquiez ? Ne vous excusez pas, vous êtes certes devenu mécréant après avoir cru) (sourate 9 versets 65-66)

Explication :

La sixième annulation de l’islam : Celui qui rabaisse une chose faisant partie de la religion, ou de la récompense d’Allah ou du châtiment est un mécréant .

Lorsqu’il se moque de la prière, il devient mécréant. Lorsqu’il se moque de la Zakât, il devient mécréant. Lorsqu’il se moque du jeûne, il devient mécréant. Lorsqu’il se moque des prieurs, c’est à dire qu’il se raille de cette prière que les musulmans prient, il devient mécréant. Ou s’il se moque de la barbe, il devient mécréant, car détester la barbe c’est détester ce avec quoi est venu l’islam comme ordre de laisser pousser abondamment la barbe, qui fût ordonné sur la langue du messager d’Allah, cela est mécréance. Mais lorsqu’il se moque de la barbe d’un individu (N.T : sans se moquer de la barbe en elle-même) ou de sa personne, alors il ne devient pas mécréant en faisant cela.

Et également, lorsqu’il se moque du paradis, en disant « Comment ça le paradis ?! Le paradis ? C’est la récompense des croyants ! » En se moquant. Ou bien en se moquant de l’enfer en disant « L’enfer ?! C’est le châtiment des mécréants ! » En se moquant, en se raillant, il devient mécréant, qu’Allah nous protège. Ou

bien, tu dis « Quiconque dit « lâ ilâha illa llah, ses péchés sont pardonnés » ou le hadith « Celui qui dit soubhânallah wa bihamdihi cent fois, ses péchés lui sont pardonnés même s'ils étaient aussi grand que le contenu de l'océan. » (Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim et d'autres…) celui qui se moque de cette récompense, s'en raille, à cause que selon lui ce n'est pas vrai, est certes un mécréant.

Lorsqu'il se moque d'une chose faisant partie de la religion du messager d'Allah, salla llahou 'alayhi wa sallam, ou se moque de la récompense qu'Allah a préparé pour les obéissants, selon les bonnes actions ; ou bien du châtiment qu'Allah a préparé pour les désobéissants ou pour les mécréants, il devient alors mécréant. Et la preuve de cela est la parole d'Allah dans la sourate « Le repentir » : (Dis : Etait-ce d'Allah, de Ses versets et de Son messager que vous vous moquiez ? Ne vous excusez pas, vous avez certes mécru après avoir cru) (sourate 9 versets 65-66) Allah a affirmé pour eux la mécréance après la foi.

Ce verset fût révélé sur un groupe de combattants lors de la bataille de Tabouk, qui se moquèrent du messager d'Allah, salla llahou 'alayhi wa sallam, et de ses compagnons, comme cela fût expliqué dans le hadîth, ils se disaient entre eux " Nous n'avons jamais vu de gens comme nos lecteurs de Coran avec un aussi gros ventre, une langue aussi menteuse, et aussi lâche au combat " ils visaient par cela le messager d'Allah et ses compagnons.

En d'autres termes, ils disaient : « Nous n'avons jamais vu de gens qui mangent autant qu'eux, qui mentent autant dans leur propos, et qui sont aussi lâche pendant le combat contre les ennemis. » Mais 'Awf ibn Mâlik passa par-là et les entendit alors qu'ils parlaient et dit à celui qui parlait : « Tu mens, mais tu n'es en fait qu'un hypocrite, et je m'en vais en informer le messager d'Allah, 'alayhi salât wa salâm » Il alla donc chez le messager –salla llahou 'alayhi wa sallam- pour l'informer, mais lorsqu'il arriva, la révélation l'avait précédé, Allah révéla le verset : (Dis : Etait-ce d'Allah, de Ses versets et de Son messager que vous vous moquiez ? Ne vous excusez pas, vous avez certes mécru après avoir cru) (sourate 9 versets 65-66).

L'homme qui avait proféré ces paroles alla chez le prophète, salla llahou 'alayhi wa sallam, pour se donner des excuses, il dit « Ô messager d'Allah, ce que j'ai dit, je l'ai dit sans le penser, nous disions cela pour plaisanter, je ne pensais pas ce que je disais » et le messager d'Allah ne cessait de réciter le verset (Dis : Etait-ce d'Allah, de Ses versets et de Son messager que vous vous moquiez ? Ne vous cherchez pas de prétextes, vous avez certes mécru après avoir cru)

L'homme s'agrippait à la sangle du chameau de messager, salla llahou 'alayhi wa sallam, c'est la corde qui est accroché au ventre du chameau, ses jambes traînaient par terre, et les pierres du sol blessaient ses pieds, et il ne faisait que s'excuser, « Ô messager d'Allah, je ne le pensais pas, nous plaisantions » et le messager d'Allah ne cessait de lire (Dis : Etait-ce d'Allah, de Ses versets et de Son messager que vous vous moquiez ? Ne vous excusez pas, vous avez certes mécru après avoir cru) il lui a confirmé la mécréance après la foi (Ne vous excusez pas, vous avez certes mécru après avoir cru)

Lorsque le faite que ceux là, en se raillant du messager et de ses compagnons en disant « Ils mangent beaucoup, et mentent en parlant, et ils sont lâches au combat » que dire alors de ceux qui se moquent de la religion même du messager, salla llahou ‘alayhi wa sallam, ils sont encor plus concernés que ceux là.

7] La septième :

La sorcellerie, qui inclut le Sarf et le ‘Atf, celui qui la pratique ou l’agréée est un mécréant, et cela est prouvé par le verset :

(…mais les démons on mécru car ils enseignent aux gens la magie…) (Sourate 2, verset 102)

Explication :

La septième annulation de l’islam est la magie, et fait partie de la magie le « sarf » (N.T : qui sert à détourner une personne que quelqu’un qu’elle aime) et le ‘atf (N.T : qui sert au contraire à rendre une personne amoureuse de quelqu’un qu’elle n’aime pas), quiconque la pratique ou l’agréée est un mécréant, et la preuve de cela est la parole d’Allah (mais ceux-ci n'enseignaient rien à personne, sans qu'ils n'aient dit d'abord: « Nous ne sommes rien qu'une tentation: ne soit pas mécréant. ») (sourate 2 verset 102).

Littéralement, la magie (As-Sihr) est une expression qui désigne une chose dont la cause est cachée et subtile.

Islamiquement parlant, c’est une expression qui désigne les incantations et charmes, les nœuds, les potions et les fumées qui influencent le cœur et le corps, qui rend malade, ou tue, ou bien sépare l’homme de son épouse.

La sorcellerie est appelée « Sihr » car le sorcier influence les gens dans leur intérieur, il utilise des incantations et des rituels qui influence l’intérieur, le cœur des gens et leur corps. Cela influence soit par une maladie, soit en tuant, soit la séparation entre l’époux et l’épouse.

Le sorcier qui entre en contacte avec les diables commet forcément du polythéisme, car il y a entre lui et les diables un échange, un asservissement, un pacte ; le démon fait un pacte avec le sorcier, et ce pacte implique que l’homme sorcier devient mécréant, il est impératif qu’il mécroit, car le diable lui demande de se rapprocher de lui en pratiquant les idolâtries qu’il veut, comme en lui demandant de souiller le Coran d’impuretés, d’uriner dessus, ou de lui sacrifier un animal.

Lorsque le sorcier adore le démon en commettant le polythéisme, ce démon répond donc aux demandes du sorcier, si le sorcier lui demande de gifler quelqu’un alors il le gifle ; ou de tuer quelqu’un, alors il le tue. Ou bien lui demande des informations, alors il lui en donne. Mais le démon ne peut rien faire si ce n’est par la volonté et la prédestination d’Allah (… Or ils ne sont capables de nuire à personne qu'avec la permission d'Allah…) (sourate 2 verset

102).

Donc la sorcellerie est polythéisme, et quiconque la pratique, l'apprend, l'enseigne ou l'agréée, devient mécréant, car celui qui l'agréé est comme celui qui le fait : celui qui agréé le polythéisme est un polythéiste. La preuve de cela est la parole d'Allah (mais ceux-ci n'enseignaient rien à personne, sans qu'ils n'aient dit d'abord: « Nous ne sommes rien qu'une tentation: ne soit pas mécréant ») dans l'histoire des deux anges qui furent descendu sur terre et mis à l'épreuve ; lorsque quelqu'un venait à eux pour leur demander de lui apprendre la sorcellerie, ils le conseillaient et lui interdisaient sévèrement de l'apprendre, en leur disant (Nous ne sommes rien qu'une tentation: ne soit pas mécréant), et s'il persistait, ils lui enseignaient alors.

Et donc, d'après le verset (Alors que Soulayman n'a jamais été mécréant, mais les démons on mécru car ils enseignent aux gens la magie), ils ont mécru pour avoir enseigné la magie aux gens, la magie est donc mécréance et apostasie, celui qui fait de la sorcellerie ou l'agréée est un mécréant.

Parmi les formes de sorcellerie, le « sarf » et le « 'atf », le sarf : détourner la femme de son époux, ou l'homme de son épouse, il pratique la sorcellerie afin que l'homme, lorsqu'il va voir sa femme, il la voit sous une image dégoûtante, et la fuit, il ne veut pas s'approcher d'elle. Ou bien faire détester à la femme son mari, lorsqu'elle voit son mari, elle le voit sous une forme laide, elle ne supporte pas de le regarder, ils se séparent alors, il n'y a rien d'autre que la fuite mutuelle entre eux, mais c'est à cause de la magie pratiquée par le sorcier, ceci est le « sarf » il l'a fait se détourner de lui, et lui d'elle.

Quant au 'atf, c'est l'inverse de cela, le 'atf signifie : rendre l'homme amoureux de sa femme, lui faire de la sorcellerie afin qu'il ai un penchant pour elle, qu'il ai belle image d'elle, même si elle était odieuse, même si elle avait un mauvais comportement, il la voit comme la plus belle, et la meilleure parmi les gens. Ou bien la femme se fait ensorceler et se met à voir son époux comme le meilleur et le plus beau des hommes même s'il était détestable et de très mauvais comportement, ceci est le 'atf, il s'attendrit pour elle et elle s'attendrit pour lui, ceci fait partie de la sorcellerie.

Ou aussi les enchantements, c'est une chose que fabrique le sorcier et qu'il donne à l'époux ou l'épouse et prétend que cela rendra la femme amoureuse de l'homme, et l'homme de la femme.

Quiconque fait de la sorcellerie ou apprend la sorcellerie ou agréé la sorcellerie ; et il fait partie de cela le sarf et le 'atf, alors il est certes mécréant car il a commit du polythéisme, de l'associationnisme envers Allah 'azza wa djalla, et la preuve de cela est la parole d'Allah (mais ceux-ci n'enseignaient rien à personne, sans qu'ils n'aient dit d'abord: « Nous ne sommes rien qu'une tentation: ne soit pas mécréant) et de la parole d'Allah (et ils apprennent auprès d'eux ce qui sème la désunion entre l'homme et son épouse) et de la parole d'Allah (Alors que Soulayman n'a jamais été mécréant, mais les démons on mécru car ils enseignent aux gens la magie) .

Cependant, les magiciens ne nuisent à personne si Allah ne l'a pas prédestiné, si Allah l'a prédestiné alors le mal se produit, Allah a dit (… Or ils ne sont capables de nuire à personne qu'avec la permission d'Allah…) c'est à dire « qu'avec la volonté d'Allah et Son décret. »

8] La huitième :

Secourir les polythéistes et les aider contre les musulmans, cela est prouvé par le verset :

(Ô croyants, ne prenez pas pour allié les juifs et les chrétiens, ils sont alliés les uns aux autres. Et quiconque d'entre vous les prend pour allié est alors un des leurs, certes Allah ne guide pas les gens injustes.) (Sourate 5 verset 51)

Explication :

La huitième annulation de l'islam : Secourir les polythéistes et les aider contre les musulmans, et la preuve de cela est la parole d'Allah (Et quiconque d'entre vous les prend pour allié est alors un des leurs, certes Allah ne guide pas les gens injustes.) Secourir et aider ont la même signification, secourir les polythéistes et les aider contre les musulmans signifie : aider les polythéistes contre les musulmans comme dans le cas ou il y aurait un combat entre les musulmans et les mécréants, et qu'il aide les mécréants contre les musulmans.

Quelque soit la manière dont il les aide : Financièrement ou en leur fournissant des armes ou dans leur point de vue, lorsqu'il aide les mécréants contre les musulmans, il devient un mécréant, et ce parce qu'il préfère les polythéistes sur les musulmans et cette préférence implique qu'il hait l'islam et qu'il hait Allah et Son messager, et cela est de la mécréance et de l'apostasie.

Quiconque hait Allah ou hait Son messager ou hait quoi que ce soit venu avec le messager est un mécréant, car Allah a dit (C'est parce qu'ils ont de la répulsion pour ce qu'Allah a fait descendre. Il a donc annulé leurs œuvres.) Quiconque n'aime pas Allah et son prophète est un mécréant. Il est impératif d'avoir ce fondement qu'est l'amour (d'Allah et de Son messager). Mais la foi est complète lorsque l'homme aime Allah et Son messager plus que sa famille, ses enfants et ses biens, lorsqu'il fait passer une de ces chose avant l'amour d'Allah et de Son messager, alors c'est un pécheur dont la foi est faible.

Mais lorsqu'il n'aime pas Allah et Son messager, alors c'est un mécréant, et celui qui secourt les polythéistes et les aides contre les musulmans, une telle personne n'aime pas Allah et Son messager, il hait Allah et Son messager, il déteste d'Allah et Son messager et ce qui est descendu de la part d'Allah, et donc entre dans le verset (C'est parce qu'ils ont de la répulsion pour ce qu'Allah a fait descendre. Il a donc annulé leurs œuvres)

Et la preuve particulière que le fait de secourir les polythéistes est une mécréance est dans le noble verset (Ô croyants, ne prenez pas pour allié les juifs

et les chrétiens, ils sont alliés les uns aux autres. Et quiconque d'entre vous les prend pour allié est alors un des leurs) ceci est ce qu'on appel le « tawallî », c'est le fait d'aimer les polythéistes, ce qui est une mécréance et une apostasie.

À la base, aimer les polythéistes est une mécréance et une apostasie, et il naît de cet amour le fait de leur apporter aide, aide contre les musulmans et donc celui qui secourt les polythéistes contre les musulmans prouve par son agissement qu'il s'est attaché au polythéistes et s'attacher et aimer les polythéistes est une apostasie.

Et il y a une différence entre l'attachement et l'alliance au polythéistes :

L'attachement, c'est de la mécréance et de l'apostasie, quant à l'alliance, qui est le fait de les aimer et de les fréquenter, des devenir ami avec eux, ceci est un grand péché.

Mais l'attachement à eux est de l'apostasie, le fondement de l'attachement aux polythéistes c'est l'amour dans le cœur, et il naît de cet amour l'aide et le secourt, et le fait d'aider les polythéistes contre les musulmans financièrement ou en leur fournissant des armes ou en les soutenant dans leur point de vue, cela prouve l'attachement avec les polythéistes et l'amour pour eux, et ceci est une mécréance prouvée par les textes Coraniques.

Allah a dit (Ô croyants, ne prenez pas pour allié les juifs et les chrétiens) c'est à dire : ne vous attachez pas à eux, ils sont alliés les uns aux autres. Les mécréants sont alliés les uns aux autres Et quiconque d'entre vous les prend pour allié c'est à dire les mécréants, celui qui s'attache aux mécréants parmi vous Ô musulmans, alors il est l'un des leur, mécréant comme eux (Et quiconque d'entre vous les prend pour allié est alors un des leurs, certes Allah ne guide pas les gens injustes.)

Donc la huitième annulation de l'islam est l'aide et le secourt et l'appui des polythéistes contre les musulmans, ceci est apostasie, car c'est de l'attachement aux mécréants, et l'attachement aux mécréants est une apostasie de l'islam prouvée par les textes Coraniques.

9] La neuvième :

Celui qui croit au fait que certaines personnes peuvent sortir de la législation de Mouhammad salla llahou 'alayhi wa sallam, de la même manière qu'al Khadir pouvait sortir de la législation de Moûssâ (Moïse) 'alayhi salâm, est un mécréant.

Explication :

Effectivement, la neuvième annulation de l'islam : Celui qui croit au fait que certaines personnes peuvent sortir de la législation de Mouhammad,salla llahou 'alayhi wa sallam, de la même manière qu'al Khadir pouvait sortir de législation de Moûssâ (Moïse) 'alayhi salâm, est un mécréant et cela est prouvé par la parole d'Allah (Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point

agréé, et il sera, dans l'au-delà parmi les perdants) (Sourate 3, verset 85).

Celui qui croit qu'il est permit à qui que ce soit de sortir de la loi islamique révélée à Mouhammad, salla llahou 'alayhi wa sallam, comme Al Khadir pouvait sortir de la législation de Moûssâ est un mécréant, et ce parce que la législation de Mouhammad, salla llahou 'alayhi wa sallam, est générale et valable pour les hommes et les démons, les Arabes et les non-Arabes.

Et parce que la législation de notre prophète Mouhammad est la dernière des législations, celle qui abroge toutes les autres législations, Allah a dit (Qu'on exalte la Bénédiction de Celui qui a fait descendre le Livre de Discernement sur Son serviteur, afin qu'il soit un avertisseur à l'univers) (Sourate 25_ verset 1) et Allah ta'âlâ a dit (Et nous t'avons envoyé aux gens comme Messager.) (Sourate 4 verset 79) et Allah a dit (Dis: Ô hommes! Je suis pour vous tous le Messager d'Allah, à Qui appartient la royauté des cieux et de la terre.) (Sourate 7 verset 58_).

Et le messager d'Allah, salla llahou 'alayhi wa sallam, a dit « Par Celui qui détient mon âme entre ses mains , il n'y a aucun être de cette communauté, juif ou chrétien, qui entende parler de moi et ne croie pas en moi sans qu'il ne soit parmi les gens du feu » (rapporté par Mouslim et Ahmad) et le prophète dit également « On m'a donner cinq choses qu'aucun prophète avant moi n'a reçu » et il cita parmi cela « les prophètes étaient envoyés pour leurs peuples uniquement, et moi je suis envoyé à tous les hommes » (rapporté par Al Boukhârî, Nessâ'î, Ahmad et Ad-dârimî.).

Donc, quiconque croit qu'il est permit à qui que ce soit de sortir de la législation de Mouhammad et d'adorer Allah en pratiquant d'autres lois, c'est un mécréant. Pourquoi ? Parce que la législation de Mouhammad, salla llahou 'alayhi wa sallam, est une législation générale, pour les djins , les hommes, les Arabes et les non-Arabes, et parce que c'est une législation qui abroge toutes les autres législations, et aussi parce qu'après l'envoie du prophète, salla llahou 'alayhi wa sallam, son message est devenu le message de tout ce qui existe jusqu'au jour du jugement, contrairement à la législation de Moûssâ qui n'était pas générale, mais uniquement pour les fils d'Israël.

C'est pour cela qu'Al Khadir pouvait sortir de la législation de Moûssâ, car selon le plus correct des avis, il était un prophète qui recevait une révélation d'Allah, et c'est pour cela que Moûssâ était aller le trouver, afin qu'Al Khadir lui enseigne, comme cela est expliqué dans l'histoire dans la sourate « La caverne » (al kahf).

Et également comme cela fut confirmé dans le hadîth authentique « que Moûssâ s'adressait aux gens, et un homme lui demanda « connais-tu quelqu'un de plus savant que toi ? » il répondit « non. » Allah le blâma de ne pas Lui avoir renvoyé la science et dit : « Si ! Notre dévoué Al Khadir est plus savant que toi ! » Et ceci est rapporté dans le sahîh de l'imam Al Boukhârî, Moûsâ dit alors « Ô mon Seigneur, où puis-je le trouver ? » Allah répondit « Au confluent des deux mers ».

Moûssâ se mit donc en voyage afin d’apprendre chez Al Khadir, il voyagea sur la mer avec son valet Youcha‘ bnou Noûn, et ceci est un voyage qui à pour but l’apprentissage de la science. Allah mit donc des indices afin que Moûssâ puisse trouver Al Khadir, lorsque le poisson s’enfuira alors ils le trouveront. Ils prirent donc avec eux un poisson, et lorsque le poisson s’enfuit, ils trouvèrent alors Al Khadir. Ils allèrent vers lui, il était enveloppé d’une couverture. Moûssâ le salua, Al Khadir ôta alors la couverture de son visage.

Al Khadir demanda alors « Qui es-tu ? » Il répondit « Je suis Moûssâ. » Il dit « Quel Moûssâ ? Moûssâ des fils d’Israël ? » Moûssâ répondit « Oui » Al Khadir lui demanda « Qu’est ce qui t’amène ici ? » Moûssâ répondit « Je suis venu afin d’apprendre de toi. » Al Khadir lui répondit alors « Vraiment, la Torah qu’Allah a fait descendre sur toi te suffit amplement ! »

Et dans cela il y a une preuve sur le fait que l’homme, malgré que lui soit parvenu de la science, ne cesse d’avoir besoin d’apprendre : (Et dis : « Seigneur, augmente ma science ») (sourate 20_ verset 114) Cela alors que Moûssâ, ‘alayhi salâtou wa salâm, était un noble prophète, malgré cela il voyagea dans le but d’augmenter son étude de la science.

Et donc, Al Khadir ne pratiquait pas la législation de Moûssâ, Moûssâ lui dit donc « Je suis venu chez toi afin d’apprendre de toi » et Al Khadir lui dit « Tu n’en seras pas capable. » Moûssâ lui dit « Tu me trouveras patient, si Allah le veut. » Al Khadir lui dit « Si tu veux m’accompagner, alors ne me pose aucune question jusqu'à ce que moi-même je t’explique, mais tu verras quelque chose sur laquelle tu ne pourras patienter. » Moûssâ dit « Non, si Allah le veut, tu me trouveras patient » (Si Allah veut, tu me trouveras patient; et je ne désobéirai à aucun de tes ordres) (sourate 18_ verset 69)

Ils se mirent à marcher sur le bord de la mer, lorsqu’ils croisèrent un bateau. Al Khadir lui fit signe, et le bateau s’arrêta car ceux qui étaient dedans connaissaient Al Khadir et Moûssâ, ils les embarquèrent à bord sans leur demander de payer, et une foi à bord, Al Khadir prit une hache et se mit à défoncer la coque du bateau jusqu'à ce qu’il y ai une fuite d’eau.

Moûssâ s’étonna alors, et sans patience il dit « Soubhânallah ! Des gens font preuve de bonté envers nous, ils nous transportent sans nous demander le moindre prix, et toi tu perces leur bateau ? (Tu as commis, certes, une chose monstrueuse!) (Sourate 18, verset 71) » Il le blâma, alors Al Khadir lui dit (N'ai-je pas dit que tu ne pourrais pas garder patience en ma compagnie?) (Sourate 18, verset 72) Je t’ai dit « Tu ne pourras pas patienter » et Moûssâ lui dit alors (Ne t'en prend pas à moi, pour un oubli de ma part; et ne m'impose pas de grande difficulté dans mon affaire) (sourate 18 verset 73).

Lorsqu’ils descendirent, ils se mirent à marcher dans une ville, et ils trouvèrent un petit enfant qui marchait. Al Khadir le prit et lui arracha la tête, et la jeta comme une balle, il le tua. Cela choqua grandement Moûssâ : « Soubhânallah ! Tu as tué une âme qui n’a tué personne ! (Tu as commis certes, une chose affreuse!) (Verset 74) ».

Al Khadir dit alors de façon plus ferme (Ne t'ai-je pas dit que tu ne pourrais pas garder patience en ma compagnie?) (Verset 75_) La première foi il avait dit (N'ai-je pas dit que) Et la deuxième foi il dit (Ne t'ai-je pas dit que tu ne pourrais pas garder patience en ma compagnie ?) Je t'ai dit « Tu ne pourras pas patienter. » Moûssâ lui dit « C'est la dernière foi, si je te demande encor après cette foi ci, alors nous nous séparerons » (Si, après cela, je t'interroge sur quoi que ce soit, alors ne m'accompagne plus. Tu seras alors excusé de te séparer de moi) (verset 76)

Après cela, ils croisèrent les habitants d'une contrée ou d'un village, ils leur demandèrent l'hospitalité, mais ils refusèrent de la leur donner, ils les chassèrent sans leurs donner leur droit d'hospitalité. Al Khadir vit alors un mur sur le point de s'écrouler, il se mit alors à travailler et dit « Il faut réparer ce mur. » Et Moûssâ lui dit « Soubhânallah ! Ces gens nous ont refusé l'hospitalité, et malgré cela tu travailles pour eux ? » Al Khadir dit alors (Ceci marque la séparation entre toi et moi) (verset 78_) Et ici se fini l'histoire.

Ensuite Al Khadir expliqua à Moûssâ tout cela, il dit « Le bateau dans le quel je fis une brèche, à cause qu'il appartenait à des pauvres, qui travaillaient en mer, et qu'il y avait à leur trousse un roi qui s'emparait de tout bateau en bon état, j'ai donc voulu l'abîmer afin que ces pauvres gens puissent le garder, et cette brèche endommagea le bateau, qui est donc sauvegardé pour ces pauvres, car si je n'avais pas mit de défaut dans ce bateau, ce roi injuste l'aurait prit.

Et ce petit enfant, s'il avait grandi, il aurait été un mécréant et se serait comporté méchamment avec ses parents, et leur aurait imposé la mécréance et la rébellion. Et Allah leur donnera mieux que lui.

Pour ce qui est du mur, il y avait en dessous un trésor qui appartient à deux jeunes orphelins de cette ville, et leur père était un homme pieu, si on avait laissé ce mur tel quel il se serait effondré et l'argent aurait été perdu, mais je l'ai réparé afin qu'il reste et qu'on sache retrouver l'endroit où se trouve l'argent . »

Le prophète –salla llahou 'alayhi wa sallam- dit « Qu'Allah fasse miséricorde à Moûssâ, s'il avait patienté, Allah nous aurait conté leur récit à tous deux » (rapporté par Al Boukhari et Mouslim). Al Khadir dit : « Ô Moûssâ, tu es sur une science qu'Allah t'a enseigné, et qu'Il ne m'a pas enseigné, et je suis sur une science qu'Allah m'a enseigné et qu'Il ne t'a pas enseigné. »

Puis, ils croisèrent un oiseau qui plongea son bec dans la mer et y prit quelque chose, Al Khadir dit alors « Ma science et ta science par rapport à la science d'Allah sont comme le contenu du bec de cet oiseau par rapport à la mer. »

Donc, Al Khadir n'a pas pratiqué la législation de Moûssâ car il ne faisait pas partie des fils d'Israël, et quiconque prétend qu'il est permit de sortir de législation de Mouhammad comme cela fût permit à Al Khadir, de sortir de législation de Moûssâ, est un mécréant. Pourquoi ? Pour trois choses :

- Premièrement : La législation de Mouhammad, salla llahou ‘alayhi wa sallam, est générale alors que la législation de Moûssâ est exclusive au fils d’Israël.

- Deuxièmement : Al Khadir n’était pas concerné par la législation de Moûssâ, quant à nous, nous sommes concernés par législation de Mouhammad, salla llahou ‘alayhi wa sallam.

- Troisièmement : Al Khadir était un prophète qui recevait une révélation selon l’avis correct, il était donc sur une législation, et Moûssâ était sur une législation . Quiconque croit au fait qu’il soit permit à un autre de ne pas pratiquer législation de Mouhammad ,salla llahou ‘alayhi wa sallam, ou qu’il puisse adorer Allah d’une méthode autre que celle prescrite dans législation avec la quelle est venu Mouhammad , salla llahou ‘alayhi wa sallam, est un mécréant selon l’unanimité des musulmans, car législation du prophète, salla llahou ‘alayhi wa sallam, est générale pour tous, les jiins et les humains, et il est mécréant aussi car il n’a pas attesté que Mouhammad est le messager d’Allah.

Quiconque dit « Législation de Mouhammad est exclusive, sa prophétie est exclusive aux arabes, qu’il y a des prophètes qui vont venir après lui, alors il n’a pas attesté que Mouhammad est le messager d’Allah, et de ce fait c’est un mécréant. Et c’est pour cela que le messager, salla llahou ‘alayhi wa sallam, a dit « Par Celui qui détient mon âme entre ses mains, il n’y a aucun être de cette communauté, juif ou chrétien, qui entende parlé de moi sans avoir foi en moi sans qu’il ne soit parmi les gens du feu » (rapporté par Mouslim et Ahmad)

10] Dixième :
L’indifférence envers la religion d’Allah, ne pas l’apprendre ni la pratiquer, et cela est prouvé par le verset :

(Qui est plus injuste que celui à qui les versets d'Allah sont rappelés et qui ensuite s'en détourne? Nous nous vengerons certes des criminels.) (Sourate 32 verset 22)

Explications :

L’indifférence envers la religion d’Allah, ne pas l’apprendre, ne pas adorer Allah, ceci est une annulation de l’islam. Quiconque est indifférent envers la religion d’Allah, sans l’apprendre, ni adorer Allah ; c’est un mécréant, car s’il est dans ce cas, c’est qu’il adore Satan. En effet, il n’existe personne sans qu’il n’ai un adoré, toute personne dans ce bas monde a un adoré, et quiconque n’adore pas Allah adore impérativement Satan.

C’est cela que disent certaines personnes, celui qui n’a aucune religion, qui n’apprend pas la religion, qui n’adore pas Allah, est alors adorateur de Satan, il n’existe personne sans qu’il n’ai un adoré, l’idolâtres a un adoré, le juif a un adoré, le chrétien a un adoré, le musulman adore Allah, et le non musulman adore Satan.

Celui-là qui prétend qu’il n’apprend pas la religion et n’adore pas Allah, il a

obéit à Satan et l’a adoré, car c’est Satan qui lui a ordonné d’agir ainsi, il est donc devenu adorateur de Satan, et quiconque est indifférent de la religion d’Allah, ne l’apprend pas et n’adore pas du tout Allah, il n’invoque pas Allah, il ne fait pas l’office de la prière, il n’aime pas (Allah) il ne dit aucun mot religieux, il n’adore pas Allah en ayant foi en lui, il ne croit pas qu’Allah est le Créateur et le Pourvoyeur, et le commandeur de l’univers, et qu’Il est le seul vrai adoré, cela est un mécréant par son indifférence.

Allah ta’âlâ a dit : (Qui est plus injuste que celui à qui les versets d'Allah sont rappelés et qui ensuite s'en détourne? Nous nous vengerons certes des criminels.) (sourate 32 verset 22) Et Allah a dit : (Quel pire injuste que celui à qui on a rappelé les versets de son Seigneur et qui en détourna le dos en oubliant ce que ses deux mains ont commis? Nous avons placé des voiles sur leurs cœurs, de sorte qu'ils ne comprennent pas (le Coran), et mis une lourdeur dans leurs oreilles. Même si tu les appelles vers la bonne voie, jamais ils ne pourront donc se guider.) (Sourate 18 verset 57) Et Allah a dit : (Ceux qui ont mécru se détournent de ce dont ils ont été avertis) (Sourate 46 verset 3) ces versets sont des preuves.

Les mécréants sont indifférents de ce dont ils ont été avertis comme la foi en Allah et Son prophète et de la pratique de cette religion, et Allah Soubhânah dit : (« Qui est plus injuste que celui à qui les versets d'Allah sont rappelés et qui ensuite s'en détourne? Nous nous vengerons certes des criminels.) Donc, celui qui est indifférent de la religion d’Allah et n’apprend pas la religion, n’adore pas Allah, ceci est un mécréant. Certaines personnes les appellent les athées qui n’ont aucune religion, mais en vérité ils sont adorateur de Satan car il n’y a personne dans la création sans qu’il soit adorateur de quelque chose, et quiconque n’adore pas Allah adore Satan.

Et il n’y a aucune différence concernant ces annulations de l’islam, entre celui qui les commet pour plaisanter, sérieusement, ou par peur, seul celui qui y est contraint est excusé. Chacune de ces annulations fait partie des choses les plus dangereuses, et les plus commises. Il faut donc que le musulman y prenne garde et qu’il en ait peur pour lui-même. Nous cherchons protection auprès d’Allah contre les causes de Sa colère et la douleur de Son châtiment.

Explication du cheikh ar Rajihi :

L’auteur, qu’Allah lui fasse miséricorde, dit : "il n’y a aucune différence pour ces annulations de l’islam entre celui qui le commet pour plaisanter, sérieusement ou par peur, seul celui qui y est contraint est excusé. Et chacune de ces annulations de l’islam fait partie des choses les plus gravement dangereuses, et il est très fréquent que les gens les commettent. Il faut donc que l’homme prenne garde à ces blasphèmes, car beaucoup de gens tombent dedans, et parce que le danger est énorme, -qu’Allah nous protège- et que cela cause Sa colère et la douleur de Son châtiment."

Et ces annulations de l’islam, comme le dit l’auteur, il n’y a aucune différence entre celui qui les commet en plaisantant, sérieusement ou par peur, seul celui qui y est contraint est excusé. Nous avons donc plusieurs cas :

- Premièrement : celui qui commet un blasphème annulatif de l’islam pour plaisanter, comme par exemple : Un individu se moque de la prière, se moque de la religion, il plaisante et rit, devient-il mécréant ou non? La réponse est : oui, il devient mécréant.

- Un individu sérieux, il se moque de la religion de façon convaincue et assurée, il devient mécréant qu’il se moque ou qu’il soit sérieux.

- Un autre individu, qui commet une annulation de l’islam par peur pour lui ou pour son argent ou pour son enfant, il devient mécréant, même si c’était par peur, il a commit un blasphème ; il a insulté l’islam, il insulte la religion de l’islam pour quelqu’un afin de garder son argent et qu’on ne le prenne pas, parce qu’il a peur que, s’il n’insulte pas l’islam, son argent lui soit prit ; il a peur pour son argent ou pour lui-même ou pour son enfant, devient-il mécréant ? Ou non ? Oui, il devient mécréant.

De ce fait, celui qui commet une annulation pour plaisanter, il devient mécréant, sérieusement il devient mécréant, par peur il devient mécréant. Seul celui qui y est contraint est excusé, s’il le commet par contrainte à condition que dans son cœur, il reste serein sur la foi. Dans ce cas il ne devient pas mécréant.

Mais si, lorsque l’on place le sabre sur sa nuque il est convaincu de la mécréance, qu’Allah nous protège, qu’il prononce la mécréance et que son cœur est serein sur la mécréance, alors là il devient mécréant , qu’Allah nous protège.

Il y a donc cinq cas, dans quatre de ces cas l’individu devient mécréant, et dans le cinquième il ne devient pas mécréant :

Le premier cas : Il commet la mécréance, ou une annulation de l’islam, en plaisantant, pour blaguer, il devient mécréant.

Le deuxième cas : Il commet la mécréance ou une annulation de l’islam sérieusement, il devient mécréant.

Le troisième cas : Il commet la mécréance par peur, il devient mécréant.

Le quatrième cas : Il commet la mécréance par contrainte et son cœur est serein sur la mécréance, au moment ou il est contraint, il devient convaincu de la mécréance, alors il devient mécréant.

Le cinquième cas : Il commet la mécréance par contrainte, et son cœur reste serein sur la foi, alors il ne devient pas mécréant.

Il y a donc cinq cas, l’individu devient mécréant dans quatre, et dans le cinquième cas il ne devient pas mécréant. Quelle est la preuve de cela ? Il y a certaines personnes qui disent : « Il a peur pour lui ou pour sa famille ou pour son argent, il a dit des paroles blasphématrices afin de ne pas perdre son argent.

»

Nous répondons : « Ceci est mécréance, Allah a dit : (Quiconque a renié Allah après avoir cru... - sauf celui qui y a été contraint alors que son cœur demeure plein de la sérénité de la foi) Le Seigneur, Soubhânahou wa ta'âlâ, a donc fait exception dans un seul cas : celui qui est contraint, à condition que son cœur soit plein de la sérénité de la foi, (sauf celui qui y a été contraint alors que son cœur demeure plein de la sérénité de la foi), ensuite Allah dit (mais ceux qui ouvrent délibérément leur cœur à la mécréance ceux-là ont sur eux une colère d'Allah et ils ont un châtiment terrible. Ceci à cause qu'ils ont préféré la vie d'ici bas à l'au-delà et qu'Allah ne guide pas les gens mécréants) (sourate 16 versets 107) Et la parole d'Allah (Dis: "Je n'invoque que mon Seigneur et ne Lui associe personne) (Sourate 72 verset 20_).

Celui qui commet la mécréance par peur pour les siens, ou pour son argent, ou pour lui-même, il devient mécréant, il n'est pas excusé par la peur, d'après la parole d'Allah : (Ceci à cause qu'ils ont préféré la vie d'ici bas à l'au-delà et qu'Allah ne guide pas les gens mécréants)

Et également lorsqu'il commet de la mécréance en plaisantant, sérieusement ou sous contrainte mais avec le cœur plein de sérénité de la mécréance, aucune exception n'est faite si ce n'est pour celui qui est contraint alors que sont cœur est serein sur la foi.

Et la signification de la contrainte, c'est le cas de celui qui est sous la menace, contraint du fait qu'on lui met un sabre sur la nuque, et que celui qui menace est une personne capable de faire cela, et qu'il va mettre sa menace à exécution, dans ce cas alors il est considéré comme quelqu'un de contraint.

Si son cœur reste plein de sérénité de la foi, alors le fait qu'il dise des paroles blasphématrices ou qu'il fasse de la mécréance ne le nuit pas. Quant au sujet de la peur, c'est à dire uniquement la peur, alors il ne lui est pas permit de blasphémer, la peur pour soi-même ou pour les siens ou pour l'argent, alors il devient mécréant.